

# COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 07 JUILLET 2009

## BILAN DE LA CONSULTATION DES INSTITUTIONS

La consultation institutionnelle sur les projets de SDAGE et de programme de mesures associé s'est déroulée du 16 février au 16 juin derniers.

Il était demandé de donner un avis sur les documents suivants (projets) :

- Le SDAGE et ses documents d'accompagnement ;
- L'additif décrivant les évolutions prévues ;
- Le rapport environnemental accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le programme de mesures.

### **Ont été consultés les organismes ci-après désignés :**

- Assemblée de Corse ;
- Conseil Economique Social et Culturel (CESC) ;
- Deux Conseils Généraux ;
- Deux associations départementales de Maires ;
- Deux Communautés d'Agglomération ;
- 18 Communautés de Communes ;
- 3 chambres régionale et départementales de l'Agriculture ;
- 2 chambres départementales des Métiers ;
- 2 chambres départementales de commerce et d'industrie ;
- CLE du SAGE de l'étang de Biguglia ;
- Conseil Supérieur de l'Energie – CSE ;
- Comité National de l'Eau – CNE.

**Soit en tout 36 avis sollicités.**

Plusieurs présentations ont été réalisées par le secrétariat technique du Comité de Bassin :

- 23 avril : CLE du SAGE de l'étang de Biguglia ;
- 04 mai : Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ;
- 17 juin : Conseil Général de la Corse du Sud.

A ce jour, **8 avis** ont été recueillis :

### ➤ **CSE – 07 avril 2009 (sur tous les SDAGE de métropole)**

- ➔ Difficulté à appréhender la globalité des sujets
- ➔ Inquiétudes sur les futurs classements de cours d'eau par les Préfets coordonnateurs de bassin avec manque d'approche coût/efficacité écologique intégrant les impacts économiques sur les usages
- ➔ Difficulté à identifier les Maîtres d'ouvrage
- ➔ Elaboration des SDAGE et dynamique de développement des énergies renouvelables non synchronisées
- ➔ Approche comparative entre les bassins pour l'évaluation du coût des programmes de mesures
- ➔ Recherche de projets de développement hydroélectrique susceptible de compenser les pertes de capacités

➤ **CNE – 22 avril 2009 (sur tous les SDAGE de métropole)**

- ➔ Travail considérable
- ➔ Incertitudes sur la qualification de l'état des masses d'eau, l'effet des mesures, leur coût et leur financement
- ➔ Difficulté persistante à faire émerger des dynamiques locales et des maîtrises d'ouvrage
- ➔ Développer les approches coût/efficacité en vue de hiérarchiser les priorités
- ➔ Mettre en œuvre un suivi dynamique des objectifs des SDAGE
- ➔ Réfléchir à la refondation du financement de la politique de l'eau
- ➔ Disposer d'éléments de comparaison au sein des pays européens
- ➔ Clarifier les modalités de classement des cours d'eau afin de parvenir à une solution équilibrée entre les enjeux environnementaux et les impacts économiques

➤ **Association départementale des Maires de Corse du Sud – 15 avril 2009**

- ➔ Caractère louable des objectifs à atteindre
- ➔ Accord avec l'ensemble de ces objectifs
- ➔ Objectifs non atteints sans une remise à niveau des infrastructures déjà réclamée par l'association des Maires avec un financement minimum des travaux pour les communes à hauteur de 80% et l'assurance de la mise en place des crédits nécessaires à leur réalisation

➤ **Conseil Général 2B – 16 avril 2009**

- ➔ Avis favorable sur le projet de SDAGE
- ➔ Approbation des grandes orientations fondamentales
- ➔ Demande d'inscription au SDAGE comme prioritaire le SAGE de l'étang de Biguglia afin de valoriser le travail déjà effectué par le Département et de poursuivre les démarches de gestion locale

➤ **CLE de l'étang de Biguglia – 23 avril 2009**

- ➔ Cohérence entre les orientations fondamentales du SDAGE et la plupart des problématiques identifiées sur le bassin versant de l'étang dans le cadre du SAGE
- ➔ Approbation des objectifs de bon état fixés pour les masses d'eau du périmètre d'intervention du SAGE
- ➔ Approbation des mesures complémentaires inscrites au programme de mesures : schéma directeur eaux pluviales, équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, gestion des ouvrages hydrauliques, adaptation des prélèvements aux objectifs de débit à définir sur le Bevinco, maintien de la gestion concertée
- ➔ Mesures complémentaires inscrites dans le contrat d'étang qui sera présenté en 2010
- ➔ Application du SAGE dans les années à venir grâce au maintien indispensable de la gestion concertée
- ➔ Demande de voir figurer dans le SDAGE, le SAGE de l'étang de Biguglia parmi les SAGE prioritaires
- ➔ Avis favorable sur les orientations du SDAGE et sur le programme de mesures dédié au bassin versant de l'étang de Biguglia

➤ **CESC – 25 mai 2009**

- ➔ Réflexion à mener pour améliorer les conditions de concertation et les modalités d'information en vue d'un réel partage du constat
- ➔ Points sur lesquels il faut insister :
  - Le renforcement des dispositifs de préservation des zones humides,
  - L'examen de la compatibilité des objectifs en termes d'état chimique des milieux avec les dispositions relatives à la qualité chimique des eaux de baignade et conchylicoles,
  - L'intégration dans le SDAGE des cartographies des risques d'inondations pour protéger les populations, ainsi que les mesures d'aide aux collectivités pour répondre et anticiper sur ces dangers
  - La mise en cohérence systématique des objectifs du SDAGE avec les principes du développement durable qui croisent les domaines économique, social et écologique.
- ➔ Mesures d'accompagnement des collectivités face aux dépenses à réaliser dans le cadre d'une réelle concurrence, pour la distribution d'eau potable et pour l'assainissement
- ➔ Avis favorable

➤ **Assemblée de Corse – 28 mai 2009**

- ➔ Demande de considérer l'étang de Biguglia comme un territoire prioritaire pour la mise en œuvre de SAGE
- ➔ Satisfaction de la poursuite des travaux, notamment sur les zones humides
- ➔ Vigilance pour l'identification des réservoirs biologiques et sur les évolutions du programme de mesures

➤ **CAPA – 15 juin 2009**

- ➔ Prise en compte nécessaire des besoins de développement économique et social des territoires
- ➔ Effets des modifications climatiques à mieux cerner
- ➔ Volonté de développement de la gestion locale : réactiver le SAGE Prunelli/Gravone et des contrats de milieux : émergence d'un contrat de baie
- ➔ Orientations stratégiques de la CAPA : acquérir les connaissances nécessaires, sécuriser l'AEP, éradiquer les rejets d'eaux usées directs dans le milieu naturel, maintenir les débits nécessaires pour préserver la vie et la biodiversité, protéger les ressources en eau, concilier développement et gestion locale, garantir la qualité de l'eau distribuée, assurer un aménagement équilibré et harmonieux du territoire, revenir à des comportements vertueux pour assurer la protection de l'eau, bien commun de tous, lutter contre le gaspillage, optimiser le fonctionnement des stations d'épuration, augmenter les capacités épuratoires, y compris dans le domaine des déchets issus de l'assainissement, participer à la formation et à la sensibilisation des jeunes, clarifier, harmoniser les modalités de financement et obtenir les subventions nécessaires au rattrapage infrastructurel.

➤ **Conseil Général 2A – 22 juin 2009**

- ➔ Avis favorable sur les documents de la consultation
- ➔ Précisions sur la contribution du Conseil Général de la Corse du Sud à la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE et du programme de mesures :
  - aide financière apportées aux maîtres d'ouvrage publics grâce aux programmes d'aides aux communes et établissements publics (équipements en eau potable et en systèmes d'épuration) ou encore s'agissant de contrats de milieux ;

- aide opérationnelle par l'intervention d'agents de terrain soit pour l'entretien des milieux environnementaux ou encore pour l'assistance technique (SATEP)
- mesures prises en faveur des milieux aquatiques (mise en place de zones de préemption sur des zones humides dites stratégiques pour la gestion de l'eau, mobilisation des crédits de la taxe départementale des espaces naturels sensibles TDENS, etc.)

Par ailleurs, il avait été décidé que deux avis d'associations de protection de l'environnement adressés au Comité de bassin lors de la consultation du public seraient traités, compte tenu de leur forme, dans le cadre de la consultation institutionnelle. Il s'agit de :

➤ **Comité Régional pour l'Aménagement et la Protection de la Nature et l'Environnement de Corse (CRAPNEC) – 11 juillet 2008**

- ➔ Foisonnement d'informations d'une étonnante diversité
- ➔ Gestion des ressources en eau liée à la politique d'aménagement du territoire
- ➔ Réflexions concomitantes sur les principes fondateurs de la politique de l'eau traduits par le SDAGE et sur l'élaboration du PADDUC
- ➔ Inadaptation des strates territoriales à l'origine de la sclérose ambiante : intercommunalité seule solution possible dans l'état actuel
- ➔ Déclinaison des orientations fondamentales sur la base d'unités territoriales (dotées de PLU, SCOT, SAGE)
- ➔ Tentative de mieux cerner l'alea climatique à évaluer en lançant une procédure d'élaboration d'un Schéma Climatique Régional de Référence préconisé par l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique
- ➔ Meilleure gestion de la problématique des équipements hydroélectriques

➤ **Association U Levante – 16 décembre 2008**

- ➔ Objectif à atteindre non antagoniste au développement de la Corse
- ➔ Choix de la régie municipale le moins onéreux et nécessité de l'intercommunalité
- ➔ Détournement inadmissible par les institutions de la responsabilité et des coûts vers le citoyen

En conclusion, l'analyse de ces observations n'entraîne pas de modification des projets soumis à la consultation, sauf en ce qui concerne l'étang de Biguglia qui est rajouté dans la liste des territoires prioritaires pour la mise en œuvre d'un SAGE (OF n°4).

AVIS	OF1	OF2	OF3	OF4	AUTRES	COMMENTAIRES
<b>CAPA</b> Effets des modifications climatiques à mieux cerner	D1-08					Il est prévu de construire des scénarii sur la disponibilité future de la ressource incluant notamment les impacts des changements climatiques
Prise en compte nécessaire des besoins de développement économique et social des territoires				D4-06		Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux avec des évaluations globales s'inscrivant dans les objectifs de la DCE
Volonté de développement de la gestion locale : réactiver le SAGE Prunelli/Gravone et des contrats de milieux : émergence d'un contrat de baie				D4-01 D4-02		Le territoire Prunelli/Gravone, Golfe d'Ajaccio a été identifié comme territoire prioritaire pour la mise en œuvre d'un SAGE (CLE constituée avant fin 2011)
Acquérir les connaissances nécessaires	D1-01	D2A-02				La nécessité de progresser en termes de connaissance des ressources en eau et des besoins est confirmés dans le SDAGE, comme l'obligation de réaliser des zonages et des schémas d'assainissement permettant de planifier la réalisation des équipements,
Sécuriser l'AEP	D1-05					La sécurisation de l'alimentation en eau sur tout le territoire du bassin a bien été prise en compte dans le SDAGE, notamment par mention des orientations votées par l'Assemblée de Corse dans le domaine de l'hydraulique'
Eradiquer les rejets d'eaux usées directs dans le milieu naturel		D2A-03 D2A-11				La mise en conformité des réseaux d'assainissement est une obligation réglementaire. Le SDAGE préconise par ailleurs la réduction des pollutions portuaires
Maintenir les débits nécessaires pour préserver la vie et la biodiversité	D1-04 D1-07					Une gestion durable de la ressource nécessite la mise en pratique de règles de partage entre les besoins des milieux et les différents usages, avec une gestion des prélèvements lors des périodes de sécheresse
Protéger les ressources en eau		D2B-05 D2B-07				Il s'agit de réaliser les procédures et de d'achever la mise en place des périmètres de protection des captages sans oublier d'assurer l'exercice durable des usages baignade, loisirs liés à l'eau et aquaculture

Garantir la qualité de l'eau distribuée		D2B-01 à D2B-06				Afin de prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine, le SDAGE préconise d'engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine
Concilier développement et gestion locale				D4-04 D4-05		Le SDAGE recommande d'assurer la cohérence entre les projets du domaine de l'eau et hors domaine de l'eau
Assurer un aménagement équilibré et harmonieux du territoire				D4-02 D4-07		Il faut privilégier des périmètres d'intervention opérationnels tout en se donnant les outils de progrès pour une réelle solidarité économique
Lutter contre le gaspillage	D1-06					Inciter tous les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économes en eau afin d'assurer une gestion durable de la ressource
Optimiser le fonctionnement des stations d'épuration		D2A-03 D2A-06				Cela consiste notamment à améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux, ainsi que le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques adéquats
Augmenter les capacités épuratoires					Mesures de base	Cette action est réglementaire si sa nécessité est démontrée par un diagnostic et un schéma directeur
Y compris dans le domaine des déchets issus de l'assainissement		D2A-04				La gestion des sous-produits de l'assainissement est insuffisante en Corse mais est une condition indispensable à la pérennité du service d'assainissement
Participer à la formation et à la sensibilisation des jeunes						L'éducation à l'environnement est un souci majeur, même si ce thème n'est pas directement traité dans le SDAGE
Clarifier, harmoniser les modalités de financement et obtenir les subventions nécessaires au rattrapage infrastructurel				D4-08	Programme de mesures	Le SDAGE recommande d'optimiser les financements publics en privilégiant les projets portant sur les objectifs à atteindre du SDAGE  Le programme de mesures fait apparaître les sources de financement potentielles des actions, ainsi que l'estimation des autres coûts des équipements liés à l'eau

<p><b><u>Association départementale des Maires de Corse du Sud</u></b> Objectifs non atteints sans une remise à niveau des infrastructures déjà réclamée par l'association des Maires avec un financement minimum des travaux pour les communes à hauteur de 80% et l'assurance de la mise en place des crédits nécessaires à leur réalisation</p>				D4-08	Programme de mesures	<p>Le SDAGE recommande d'optimiser les financements publics en privilégiant les projets portant sur les objectifs à atteindre du SDAGE Rappel dans le programme de mesures des financements contractualisés en Corse, notamment dans le cadre du PEI. Le taux de 80 % sera de plus en plus difficile à atteindre compte tenu des besoins et du contexte économique</p>
<p><b><u>Conseil Général 2B</u></b> Demande d'inscription au SDAGE comme prioritaire le SAGE de l'étang de Biguglia afin de valoriser le travail déjà effectué par le Département et de poursuivre les démarches de gestion locale</p>				D4-02		<p>L'étang de Biguglia a été rajouté en tant que territoire prioritaire pour la mise en œuvre d'un SAGE, puisque celui-ci n'a toujours pas été approuvé à ce jour et que les travaux doivent se poursuivre</p>
<p><b><u>CLE de l'étang de Biguglia</u></b> Demande de voir figurer dans le SDAGE, le SAGE de l'étang de Biguglia parmi les SAGE prioritaires</p>				D4-02		<p>L'étang de Biguglia a été rajouté en tant que territoire prioritaire pour la mise en œuvre d'un SAGE, puisque celui-ci n'a toujours pas été approuvé à ce jour et que les travaux doivent se poursuivre</p>
<p><b><u>CESC</u></b> Réflexion à mener pour améliorer les conditions de concertation et les modalités d'information en vue d'un réel partage du constat</p>				D4-01		<p>Vision stratégique à avoir pour développer la gestion locale et concertée en renforçant la coordination de l'action institutionnelle au niveau régional (politique de territorialisation de la CTC, document de recommandations et de perspectives pour 2012)</p>
<p>Renforcement des dispositifs de préservation des zones humides</p>			OF3C			<p>L'orientation fondamentale 3C est consacrée aux zones humides : poursuivre la préservation et la restauration des zones humides et engager leur gestion et leur reconquête</p>
<p>Examen de la compatibilité des objectifs en termes d'état chimique des milieux avec les dispositions relatives à la qualité chimique des eaux de baignade et conchylicoles</p>		D2B-07				<p>Les dispositions relatives aux eaux de baignade en eaux douces, au littoral, aux milieux confinés et aux eaux conchylicoles sont mentionnées dans le SDAGE</p>
<p>Intégration dans le SDAGE des cartographies des risques d'inondations pour protéger les populations, ainsi que les mesures d'aide aux collectivités pour répondre et anticiper sur ces dangers</p>					Paragraphe Inondations	<p>Une évaluation des risques pour l'ensemble du bassin prenant en compte l'incidence du changement climatique sur la survenance des inondations permettra de déterminer d'ici à fin 2011 les zones à risques importants d'inondation</p>

Mise en cohérence systématique des objectifs du SDAGE avec les principes du développement durable qui croisent les domaines économique, social et écologique				D4-06 D4-07 D4-08		Le SDAGE s'attache à intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux, recommande de se donner les outils de progrès d'une réelle solidarité économique (bon rapport coût/efficacité) et l'optimisation des financements publics
Mesures d'accompagnement des collectivités face aux dépenses à réaliser dans le cadre d'une réelle concurrence, pour la distribution d'eau potable et pour l'assainissement		D2A-06		D4-08		Le SDAGE recommande aux collectivités, pour la pérennisation des ouvrages, de provisionner leur renouvellement dans leur budget en tenant compte de leur durée de vie Mise en place de structures techniques communes à l'échelle adéquate, développement de l'assistance technique Optimisation des financements publics
<b><u>Assemblée de Corse</u></b> Demande de considérer l'étang de Biguglia comme un territoire prioritaire pour la mise en œuvre de SAGE				D4-02		L'étang de Biguglia a été rajouté en tant que territoire prioritaire pour la mise en œuvre d'un SAGE, puisque celui-ci n'a toujours pas été approuvé à ce jour et que les travaux doivent se poursuivre
<b><u>Comité Régional pour l'Aménagement et la Protection de la Nature et l'Environnement de Corse (CRAPNEC)</u></b> Gestion des ressources en eau liée à la politique d'aménagement du territoire				OF4		Orientation Fondamentale 4 : Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île
Réflexions concomitantes sur les principes fondateurs de la politique de l'eau traduits par le SDAGE et sur l'élaboration du PADDUC				OF4		Il y est fait mention du PADDUC ; le SDAGE et le PADDUC doivent être compatibles
Inadaptation des strates territoriales à l'origine de la sclérose ambiante : intercommunalité seule solution possible dans l'état actuel		D2A-06				Il est recommandé la mise en commun des moyens, la création de structures techniques communes à l'échelle adéquate avec la mutualisation des équipements et des moyens disponibles.
Déclinaison des orientations fondamentales sur la base d'unités territoriales (dotées de PLU, SCOT, SAGE)				D4-04		Les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE et les SAGE qui sont la déclinaison locale de celui-ci
Tentative de mieux cerner l'alea climatique à évaluer en lançant une procédure d'élaboration d'un Schéma Climatique Régional de Référence préconisé par l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique	D1-08					Il est prévu de construire des scénarii sur la disponibilité future de la ressource incluant notamment les impacts des changements climatiques Si nécessaire, des études complémentaires seront menées



Meilleure gestion de la problématique des équipements hydroélectriques	D1-03		D3A-07			La gestion des ouvrages existants doit être optimisée Les impacts des nouveaux ouvrages doivent être limités dans le respect des objectifs environnementaux du SDAGE
<b>Association U Levante</b> Choix de la régie municipale le moins onéreux et nécessité de l'intercommunalité		D2A-06				Il est recommandé la mise en commun des moyens, la création de structures techniques communes à l'échelle adéquate avec la mutualisation des équipements et des moyens disponibles.